



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Ardennes

octobre 2015

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat informe les entreprises ardennaises !

Note d'information numéro 9: Modification de la période d'essai du contrat d'apprentissage

La loi du 17 août 2015 réforme le régime de la période d'essai applicable au contrat d'apprentissage.

La durée de la période d'essai est calculée sur la base de la présence en entreprise. Elle n'est plus d'une durée unique de deux mois mais de **quarante cinq jours, consécutifs ou non, passés dans l'entreprise** :

- seul le temps de travail en entreprise est pris en compte
- seul le temps de présence effective de l'apprenti dans l'entreprise est pris en compte
- aucune proratisation ne peut intervenir, une demi-journée de présence compte pour une journée pleine

La réforme s'applique aux contrats conclus à partir du **18 août 2015**. Les contrats conclus antérieurement demeurent sous l'empire de l'ancienne réglementation

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Aurélie TRISTANT au 03.24.56.59.41, ou par mail aurelie.tristant@cma-ardennes.fr